



La Défense, le 28 mars 2013

MESSAGE 2013-9

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION "AD HOC" SUR LA PRIME DE RESULTATS EXCEPTIONNELS (PRE)

La Direction des Ressources et des Compétences de la Police Nationale (DRCPN) a réuni le vendredi 22 mars 2013 la commission "ad hoc" sur la prime de résultats exceptionnels (PRE), afin de faire le point sur la réforme en cours du dispositif dans la perspective de l'attribution pour l'exercice juillet 2012-juin 2013.

Le Syndicat des Commissaires de la Police Nationale était représenté par son Secrétaire Général et Richard THERY, délégué pour la Préfecture de Police. Le SCPN s'est seul exprimé au cours de la réunion au titre des commissaires de police.

La note DRCPN du 5 février 2013 a en effet modifié substantiellement le dispositif PRE, en élargissant le champ d'application de la PRE « collective » (90% du total, y compris la PRE « petites équipes ») à toutes les Directions de la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN), mais en réduisant considérablement la part de la PRE « individuelle » (10% de l'enveloppe initiale).

Le SCPN, opposé à la disparition complète de la PRE individuelle demandée par certains syndicats, avait obtenu lors de la réunion préparatoire du 10 janvier 2013 (voir Message SCPN 2013-1) que la réserve nationale (15% de l'enveloppe totale annuelle) puisse être redistribuée sous forme de PRE individuelle (voir page 9, point III.A al.2 de la note du 8 février 2013).

La disparition de cette modalité priverait en effet tous les personnels travaillant seuls (notamment ceux en charge de Géopol, les référents Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels, les chargés de mission, les détachés en service hors périmètre DGPN...) du bénéfice de la PRE.

D'autre part, au-delà de ces injustices flagrantes, l'abandon de la PRE individuelle signifierait la perte, pour la hiérarchie, d'un outil de management et de valorisation des personnels les plus méritants, qui est utilisé en cohérence avec l'avancement, la mutation, l'évaluation individuelle...

Le SCPN s'est félicité de l'introduction dans la note cadre, suite à sa demande plusieurs fois renouvelée, de tableaux récapitulatifs "normés" de présentation des bénéficiaires de la PRE (en volume, en répartition, par grades...).

Les représentants des directions ont ensuite présenté les critères d'attribution et les catégories de services éligibles à la PRE collective prévue au II.A de la note du 5 février 2013.

Le SCPN a été soucieux du respect de l'égalité de droit de tous les personnels devant l'attribution de cette PRE collective, en veillant à ce que les critères retenus n'excluent pas a priori certains services. Ainsi, la Préfecture de police avait déterminé non pas des catégories objectives de services (par exemple toutes les services de nuit), mais ciblé des services sur une base territoriale.

Le préfet DRCPN a reconnu que l'analyse juridique du SCPN était valide et qu'il fallait reconsidérer un certain nombre de choix et de critères.

En conclusion de la réunion, le SCPN a regretté en premier lieu que les directions d'emploi n'aient pas communiqué, en amont de la période de référence, les objectifs et priorités assignés aux services éligibles à la PRE collective.

D'autre part, le SCPN a soulevé le changement de nature du dispositif PRE engendré par le basculement quasi-total de l'enveloppe au profit d'une attribution collective ou semi-collective.

Nous restons à votre entière disposition pour aborder avec vous toutes les difficultés liées à la mise en œuvre de cet important outil de gestion et de valorisation de vos personnels les plus engagés.

Emmanuel ROUX



Secrétaire Général du SCPN